

Le Contrat d'Apprentissage

Filles ou garçons, des métiers pour tous

Objectif	Permettre à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un titre d'ingénieur
Public	Jeunes de 16 à moins de 26 ans (des dérogations sont possibles sous certaines conditions)
Nature et durée du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail à durée déterminée de type particulier assorti d'une période d'essai de deux mois. Il est écrit, établi selon un modèle-type et soumis à enregistrement. • De 1 à 3 ans selon le cycle de formation. • Pédagogie : alternance Entreprise/Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Durée variable selon le diplôme ou le titre préparé. • Dispensée obligatoirement au CFA en alternance avec l'entreprise. • La formation en entreprise se déroule sous la responsabilité du maître d'apprentissage, qui est le chef d'entreprise ou un salarié, chargé d'encadrer le jeune et de s'assurer du bon déroulement de la formation. Le maître d'apprentissage doit répondre à des critères de diplôme et d'expérience professionnelle. Il peut encadrer 2 apprentis maximum.
Rémunération minimale	Calculée en pourcentage du SMIC*. <i>SMIC au 1/01/2011 pour 151,67 heures/mois (35 heures/semaine) : 1365,03 € minimum.</i>

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21-25 ans	53 % (*)	61 % (*)	78 % (*)

(*) du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

Attention : des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de prolongation ou réduction de la durée de l'apprentissage, en cas de modification de cette durée en raison du niveau initial du jeune, en cas de contrats successifs

Exonérations de charges sociales	<p>L'Etat prend en charge la totalité des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises de moins de 11 salariés : exonération de la totalité des cotisations patronales et salariales quel que soit le montant du salaire versé à l'apprenti - Pour les entreprises de + de 11 salariés inscrites au répertoire des métiers : exonération des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale (maladie, maternité, vieillesse, allocations familiales, accident du travail). <p>Pour tous les autres employeurs l'Etat prend en charge uniquement les cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, et les cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle.</p>
---	---

Aides financières à l'entreprise	<p>Les aides se composent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une indemnité compensatrice forfaitaire versée par le Conseil Régional, qui peut varier de 1000 € à 2500 € par année de contrat, en fonction du niveau scolaire de l'apprenti ; une indemnité de 500 € peut également être versée pour la formation du maître d'apprentissage ; • Exceptionnellement pour l'année 2009-2010 une aide de l'Etat de 1800 € est accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour chaque embauche d'apprenti supplémentaire. • un crédit d'impôt apprentissage
L'apprenti s'engage à :	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler pour l'employeur pendant toute la durée du contrat, et respecter la législation du travail, en particulier le règlement intérieur de l'entreprise • Suivre la formation assurée par le CFA : les heures d'absence aux cours non justifiées sont déduites sur la feuille de paie • Se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat
L'entreprise et le maître d'apprentissage s'engagent à :	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer à l'apprenti la formation pratique en lui confiant des tâches en relation directe avec la formation prévue au contrat, et en progression constante • Faire suivre à l'apprenti tous les cours et activités pédagogiques organisés par le CFA • Rester en liaison avec le "formateur" du CFA chargé de suivre l'apprenti • Verser à l'apprenti son salaire chaque mois accompagné d'une fiche de paie
Formalités Organismes Compétents	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un Maître d'apprentissage. • Etablissement et enregistrement du contrat d'apprentissage par les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres d'Agriculture puis validation par la DIRECCTE. • Déclaration de l'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat. • Visite médicale d'embauche par la Médecine du Travail.
	<p><i>Pour toute information complémentaire, contacter le Point A ou le Service Apprentissage de votre Chambre de Commerce et d'Industrie ou le CAD (Centre d'Aide à la Décision) de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat</i></p>